



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY - CANTON DE JARNY
VILLE DE HOMECOURT

Arrêté municipal relatif à la réouverture du bâtiment communal suivant :

Bâtiment Jean Jaurès (Maison des associations)

n° DG2020-09/6-1

Le Maire de la Ville de Homécourt,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation de la Covid-19 depuis le 16 mars 2020 ;

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant la loi du 23 mars 2020 créant un état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le Maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, à prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune, ce qui comprend, notamment « 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, (...) les maladies épidémiques ou contagieuses » ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, classant le département de Meurthe-et-Moselle en zone verte et énumérant les mesures applicables à partir du mardi 2 juin 2020 dans le cadre de la phase II du déconfinement ;

Vu l'arrêté du Maire n° DG2020-05/6-1 du 14 mai 2020 relatif au maintien de la fermeture des locaux et sites communaux ;

ARRETE :

Article 1 :

Les locaux et sites communaux suivants ouvrent à compter du 10 juin 2020 :

- Bâtiment Jean Jaurès (Maison des associations)

Sur la base du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 susvisé, il est apporté les précisions suivantes sur la pratique des activités culturelles :

- les activités peuvent reprendre après mise en place des mesures sanitaires appropriées
- les activités ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes par salle
- les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect de la distanciation physique

- le port du masque est fortement recommandé dans les salles sauf lors de la pratique des activités artistiques et obligatoire lors des déplacements dans les communs
- la désinfection des salles est à la charge de l'association, une aération régulière est nécessaire
- la désinfection et l'entretien des parties communes est à la charge de la commune
- l'utilisation des sanitaires est tolérée. Les utilisateurs devront se laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique avant et après leur passage. Le respect de la propreté de ces lieux est plus que jamais attendu. Dans le cas contraire, ils seront fermés.

Avant reprise, un protocole d'utilisation du local devra être transmis en Mairie par le Président récapitulant les mesures générales et particulières selon l'activité (notamment les musiciens et la pratique des instruments à vent). Charge à lui de le porter à connaissance de ses adhérents.

Ces mesures resteront en place tant que la situation sanitaire perdurera.

Elles seront assouplies en fonction des décisions gouvernementales.

S'agissant des rassemblements, il est également précisé que :

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à la police nationale et à la police municipale et inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Homécourt, le 8 juin 2020
Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA



Transmis au contrôle
de légalité le 8 juin 2020
Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA

